MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Cofinancé par
l'Union européenne

GUIDE DES PROCÉDURES

des programmes Fonds social européen + « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » et Fonds de transition juste « Emploi et compétences »

APPELS À PROJETS

Version	Date	Commentaire
1	Novembre 2022	Version initiale

APPELS À PROJETS (GESTIONNAIRE)

L'élaboration des appels à projets permet aux services gestionnaires de définir de façon transparente le cadre dans lequel les demandes de financement peuvent s'inscrire. Une demande ne peut être déposée dans « Ma démarche FSE+ » qu'en réponse à un appel à projets.

Pour la programmation 2021-2027, la gestion des appels à projets (AAP) est entièrement dématérialisée dans "Ma démarche FSE+". Les consignes décrites ci-dessous visent à sécuriser les pratiques des services gestionnaires, elles sont complétées par un manuel utilisateur MDFSE+, pour ce qui concerne la prise en mains du module.

Lien : Manuels utilisateurs 21-27 - Ma Ligne FSE - Confluence (klee-in-touch.fr)

Publication sur le site du calendrier des appels à projets

L'objectif de la publication de ce calendrier est de permettre aux porteurs de projet potentiels d'anticiper le dépôt de leur candidature. Il est recommandé de publier les résumés des appels à projets avant la date d'ouverture prévue pour l'appel à projet en question, et ce afin de permettre la mise à jour régulière du calendrier.

L'article 49 du règlement (UE) 2021/ 1060 impose que l'autorité de gestion assure la publication d'un calendrier des appels à projets, mis à jour au moins trois fois par an avec 5 données obligatoires :

- la zone géographique de l'appel à projets c'est-à-dire la zone où peuvent être réalisées les opérations. Elle se distingue du périmètre géographique : ce dernier est plus restreint comparativement à la zone géographique (qui correspond à la région administrative).
- le ou les objectifs spécifiques concernés
- la catégorie de candidats éligibles
- le montant total du soutien prévu pour l'appel à projets : une enveloppe maximum de FSE+ devra être définie pour chaque AAP. Il s'agit du montant maximum FSE+ qui pourra être programmé pour l'ensemble des dossiers qui y répondent (avenants compris)
- la date de début et de fin de l'appel à projets : un appel à projets est **ponctuel** et ne doit pas être permanent. La période d'ouverture recommandée pour un appel à projet est de deux à trois mois.

Le service gestionnaire devra donc créer dans « Ma Démarche FSE+ » les appels à projets qu'il prévoit de lancer en amont de leur publication puis mettre à jour le calendrier, grâce à l'action « publier le résumé » de chaque appel à projets. Cette saisie permettra de publier directement les données attendues sur fse.gouv.fr (via la publication du résumé).

Cadre d'intervention

Un appel à projets doit être thématique (emploi, handicap, égalité FH, qualité de vie au travail etc) ou, à défaut, porter sur un ou plusieurs objectifs spécifiques d'une priorité. Ainsi, un même AAP ne peut pas porter sur toutes les priorités et les objectifs spécifiques du programme.

Pour chaque objectif spécifique ouvert au sein d'un AAP, le service gestionnaire doit préciser son contexte, les actions visées, les catégories de candidats éligibles, les publics cibles. Il peut, s'il le souhaite, ajouter les objectifs associés à ces objectifs spécifiques et apporter toutes les précisions qui lui semblent pertinentes, notamment lorsque des critères de sélection s'appliquent au niveau de l'objectif spécifique.

Concernant les publics cibles, il est recommandé de rédiger différemment l'appel à projets selon l'identification ou non d'un public clairement identifié.

Ainsi, si ceux-ci sont clairement identifiés, il convient de l'écrire distinctement dans l'appel à projet (tout en ayant anticipé les modalités de justification de ce statut). Les formulations ouvertes du type « appel à projets à destination **notamment** des demandeurs d'emploi » ou « **visant en priorité** les publics d'une zone géographique spécifique » ne sont donc pas recommandés.

A contrario, pour les opérations où les publics ne sont pas clairement identifiés ou pour lesquels il serait difficile d'obtenir un justificatif précis au sujet d'un critère d'éligibilité spécifique, il convient de rédiger l'appel à projet en laissant une marge de manœuvre sur ce point. L'instruction permettra alors de préciser le public cible pour chaque dossier et/ou de préciser les justificatifs attendus. Par exemple : dans l'appel à projets, privilégier la rédaction « personnes en recherche d'emploi », plutôt que « demandeurs d'emploi », la seconde formulation renvoyant aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et disposant d'un justificatif l'attestant.

Critères de sélection

Les critères de sélection sont découpés en deux parties. La première décrit les règles d'éligibilité et de sélection communes aux projets FSE+. Elle est définie par l'autorité de gestion et n'est pas modifiable par le service gestionnaire.

La seconde partie décrit les règles d'éligibilité et de sélection spécifiques à l'appel à projets.

Le service gestionnaire est tenu de compléter les champs suivants :

- Dates de début et de fin de réalisation des opérations : la durée totale de réalisation des opérations peut aller jusqu'à 48 mois dans les AAP. Cependant la programmation de projets de 4 ans doit rester exceptionnelle et justifiée (marché public par exemple). Le recours aux opérations pluriannuelles est néanmoins encouragé, il est recommandé de ne pas dépasser des opérations de 36 mois afin de sécuriser les dossiers ;
- Le taux d'intervention maximum : il s'agit du taux d'intervention maximum pour l'ensemble de l'appel à projets.

Le service gestionnaire peut ajouter ses propres critères de sélection, mais doit veiller à ce qu'ils soient définis sans ambigüité, afin de garantir l'équité de traitement des demandes.

Il peut notamment prévoir :

- Le plafonnement de la prise en charge de certaines dépenses salariales (en lien avec l'article 14.4 du règlement FSE+ sur le plafonnement des salaires par rapport à la rémunération versée habituellement pour la profession concernée) ;
- L'exclusion de certaines dépenses ;

- Le montant minimal des projets ou du cofinancement FSE+/FTJ.

Un appel à projets sera ouvert en fonction de l'avancement de la consommation de la maquette budgétaire. Les critères contenus dans les appels à projets doivent être conformes à ceux définis par le programme, le comité national de suivi et le comité régional de suivi le cas échéant. Ils peuvent toutefois être plus restrictifs.

Le service gestionnaire devra veiller au respect des éléments qu'il prévoit dans son appel à projets par les bénéficiaires, y compris lors d'avenants (public cible, taux de cofinancement FSE maximal, date de fin de réalisation des opérations, etc.).

⚠ Si l'appel à projet est trop restrictif dans la définition des critères ou des justificatifs d'éligibilité, cela pourra conduire au rejet de la dépense. Par exemple, il faut proscrire les clauses affichant un montant de dépenses par participant comme critère d'éligibilité. Il faut être particulièrement vigilant en début de programmation, notamment pour les opérations programmées de manière rétroactive.

Profils de plan de financement

⚠ Dans le cadre de la programmation 2021-2027, la sélection de profils de plan de financement par objectif spécifique dès l'appel à projet a été rendue obligatoire.

Des profils de plans de financement sont proposés à tout utilisateur au sein du module appel à projets. Un service gestionnaire peut ouvrir un ou plusieurs profils de plans de financement par objectif spécifique. Toutefois **il est vivement recommandé de limiter le nombre de profils de plan de financement ouverts par objectif spécifique, afin d'assurer une égalité de traitement entre même type de bénéficiaires et / ou le même type d'opérations.**

Les profils proposés permettent de choisir les postes de dépenses qui peuvent être ouverts au titre d'un taux forfaitaire et/ou de les présenter au réel. Ceci doit permettre au service gestionnaire de poser les principes des options de coûts simplifiés (OCS) en amont et d'inciter les porteurs de projet à recourir à des formes de plans de financement adaptées aux projets. L'appel à projets définit les profils de plans de financement possibles qui seront par la suite conventionnés en cohérence avec les éléments structurants déterminés par l'AAP. L'objectif poursuivi est un recours plus systématique aux options de couts simplifiés.

Le service gestionnaire doit être en capacité d'expliquer le choix des options de coûts simplifiés proposées dans les appels à projets et donner au porteur les consignes adéquates pour l'orienter vers la sélection d'un OCS adapté.

Un recours plus systématique aux OCS est un moyen de simplifier la gestion tout au long de la procédure et de sécuriser la dépense. De plus le recours aux OCS, pour les autres dépenses directes ou pour les dépenses indirectes, permet d'éviter la multiplication des pièces justificatives pour les autres postes de dépenses et d'alléger la gestion du dossier tout au long de la piste d'audit.

⚠ Le recours accru aux forfaits doit amener à une plus grande exigence sur les pièces fournies pour justifier l'assiette des dépenses des forfaits.

Le profil de plan de financement est défini dès l'appel à projets (sélection de profils qui pourront être choisis par le bénéficiaire pour un objectif spécifique ou dispositif donné) et n'est pas modifiable par avenant.

Les options de coûts simplifiés sont obligatoires pour les opérations dont le coût total de l'opération est inférieur à 200 000 euros (article 53 du règlement (UE) n°2021/1060), qu'elles soient entièrement passées par voie de marché ou non.

Pour plus de précision, se référer au Vadémécum sur le recours aux options de coûts simplifiés publié pour la programmation 2021-2027 en 2022 et accessible via Ma Ligne FSE+ sur Confluence.

Une fois le résumé de l'AAP publié sur *fse.gouv.fr*, le service gestionnaire doit transmettre son appel à projets complet au service superviseur (qui est, d'une part, l'autorité de gestion pour les autorités de gestion déléguées (AGD) et, d'autre part, les AGD pour les organismes intermédiaires du volet déconcentré du programme FSE + et du programme national FTJ). Cette transmission doit avoir lieu suffisamment en amont de la date d'ouverture souhaitée (un délai de quinze jours environ est recommandé), afin qu'il puisse réaliser les vérifications nécessaires. La transmission des appels à projets puis leur validation par le service superviseur s'effectue dans l'outil « Ma Démarche FSE + ». Attention, si plusieurs appels à projets sont transmis en même temps, le délai de validation sera prolongé en conséquence.

Publication des appels à projets

Une fois l'appel à projet validé par le service superviseur, il n'est plus modifiable ni supprimable. Seules des prolongations sont possibles, tant que l'appel à projets est ouvert.

Les appels à projets sont publiés automatiquement sur le site *fse.gouv.fr,* à la date de lancement de l'AAP, s'il a été validé par le service responsable. Le service gestionnaire est tenu de relayer cette publication sur son site internet dès son entrée en vigueur, afin que les opérateurs soient informés de la possibilité de déposer un projet.

Tous les appels à projets seront conservés, consultables, téléchargeables ou imprimables depuis l'outil « Ma Démarche FSE + ». Les prolongations éventuelles seront aussi gérées dans l'outil.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et d'assurer le respect de l'enveloppe financière allouée à l'AAP, il conviendra d'attendre sa date butoir pour programmer les dossiers.